



COMMISSION DE SUIVI ET D'INFORMATION
PROJET DE GÉOTHERMIE PROFONDE - HAUTE-SORNE

GÉOTHERMIE PROFONDE À HAUTE-SORNE



Commission de suivi et d'information (CSI)

17 juin 2026

ACCUEIL ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR



Pascal Mahon, président de la CSI

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et approbation de l'ordre du jour	5'
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2026	5'
3. Informations du bureau et des membres de la CSI	15'
4. Retour sur la séance publique du 29 avril 2026	15'
5. Etat des lieux du projet	40'
a. Du point de vue de Geo-Energie Jura (15')	
b. Concernant la procédure de concession de prise d'eau sur le Tabeillon (Canton, ENV) (15')	
c. Concernant les travaux du GEI et de SED et la procédure au niveau cantonal (Canton) (10')	
6. Divers	5'
7. Conclusion	5'

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2026



Pascal Mahon, président de la CSI

INFORMATIONS DU BUREAU ET DES MEMBRES DE LA CSI



Pascal Mahon, président de la CSI

INFORMATIONS DU BUREAU ET DES MEMBRES DE LA CSI

- a) Retour au Comité de patronage (CP)
- b) Echanges entre CRJ et le Gouvernement jurassien
- c) Départ de l'administration cantonale du chef de projet et procédure de remplacement en cours
- d) Séance d'information de l'Office de l'environnement (ENV)

INFORMATIONS DU BUREAU ET DES MEMBRES DE LA CSI

e.) Séisme de magnitude **2.6** dans la région Delémont (au nord de Movelier) le 27 mai dernier – pas d’annonces de ressenti (séisme profond de 17.2 km)

Pour rappel, une magnitude M_w de 2.6 (= M_{Lhc} de 2.6) correspond à la magnitude seuil fixée dans l’autorisation de l’Office de l’environnement

AUTORISATION ENV 969/2014

Procédure en cas de séisme de magnitude supérieure au seuil attendu des premiers dommages

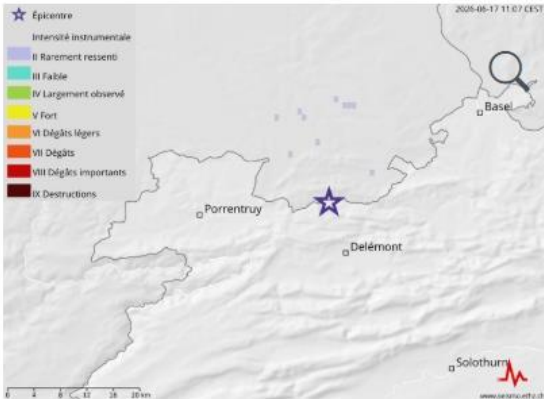
60. En cas de séisme de magnitude supérieure au seuil attendu des premiers dommages (actuellement $M_w=2.6$), le protocole d’arrêt de la stimulation hydraulique sera immédiatement appliqué. Geo-Energie Suisse mettra à jour l’analyse du risque sismique, en expliquant en particulier les causes du séisme, et la transmettra au groupe d’experts. Celui-ci transmettra ses recommandations au Gouvernement qui décidera de la poursuite ou non du projet.

Informations sur l'événement

Événement du 2026-05-27 09:59, DELEMONT JU, Magnitude 2.6

Aperçu Annonces de ressenti Données Évaluation des dégâts

Annonce de tremblement de terre



Heure locale 2026-05-27 09:59:46

UTC time 2026-05-27 07:59:46

Type de l'événement earthquake

Latitude / Longitude 47.44 / 7.31

Coordonnées Suisses 590503 / 253881

Magnitude 2.6

Type de Magnitude MLhc

Localité DELEMONT JU

Profondeur [km] 17.2

Type de localisation manual

Institut SED

Dernière modification 27-05-2026 13:51:09

Degré de danger 1 (suivant les Services spécialisés dangers naturels de la Confédération)

Origin ID & metadata smi:ch.ethz.sed/sc25ag /Origin/NLL.202605271 35025.66742.137267

Visualisation interactive

SÉANCE D'INFORMATION DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

GÉOTHERMIE PROFONDE HAUTE-SORNE

Séance de réponse aux questions concernant la demande de concession d'eau du Tabeillon pour le projet de géothermie profonde à Haute-Sorne

**LUNDI 1^{ER} JUIN
19H00**

**BASSECOURT, AULA
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

PROGRAMME

19h00	Introduction
19h10	Présentation de l'Office de l'environnement <ul style="list-style-type: none">• Procédure juridique de la demande de concession• Résumé de l'étude hydrologique• Résumé du dossier de demande de concession• Position de l'Office de l'environnement
19h30	Réponse aux questions du public
20h30	Fin de la séance de réponse aux questions

Pourquoi cette séance d'information et de réponse aux questions ?

Dans le cadre de la poursuite du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne, qui n'a pas encore été validée par le Gouvernement jurassien, Geo-Energie Jura SA souhaite s'approvisionner en eau dans le Tabeillon. Une demande de concession vient d'être déposée auprès de l'Office de l'environnement. Celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 21 mai.

L'Office de l'environnement souhaite informer les citoyens sur le contenu de la demande de concession et sur le déroulement de la procédure.

Dans la seconde et principale partie de la séance, les représentants de l'Office répondront à vos questions.

Intervenants

Pour cette séance, seuls des représentants de l'Office de l'environnement, seront présents. Aucun représentant de Geo-Energie Jura SA ne prendra part à cet échange.

**La participation est ouverte à toutes et tous.
Aucune inscription n'est requise.**

**Pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Office,
t +41 32 420 48 00
secrenv@jura.ch**

Séance d'information de l'ENV

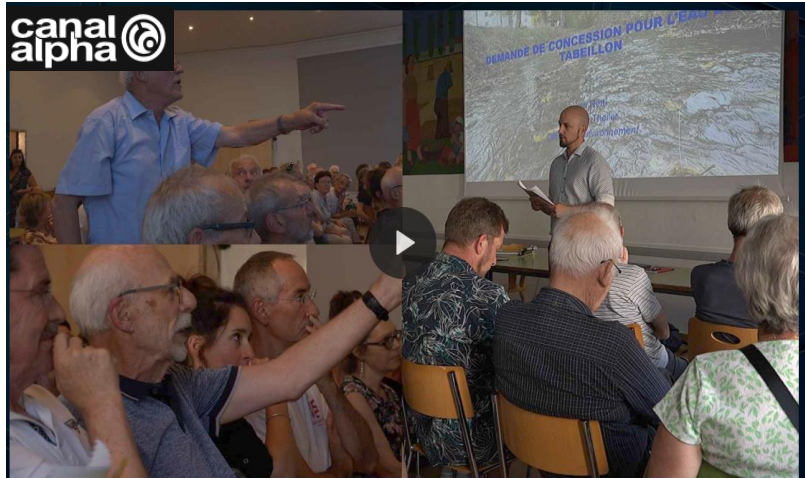


Table des matières

1. Introduction
2. Procédure juridique (publication et opposition)
3. Présentation de l'étude hydrologique
4. Présentation de la demande de concession
5. Position d'ENV
6. Questions du public

- Séance d'information suite à la publication de la demande de concession de GEJ dans le Journal Officiel
- Séance de l'Office de l'environnement (ENV - inspecteur de la faune, collaborateur scientifique, responsable de domaine) avec soutien du Service de l'Information et de la Communication (SIC)
- Séance avec une centaine de personnes
- De 19h00 à 21h40 (prévu initialement jusqu'à 20h30)
- Dialogue plutôt positif, nombreuses questions plus ou moins en lien avec la demande de concession

Séance d'information de l'ENV



Tabellon et géothermie, source d'inquiétude et de remous!

SOCIÉTÉ | mardi 2 juin | 18:30 | Dist Delémont | Débat, Environnement, Nature, Société | Émission complète

Des questions et des échanges parfois vifs sur la concession d'eau pour la géothermie

L'Office cantonal de l'environnement a organisé lundi soir à Bassecourt une séance d'information publique sur la demande de prélèvement d'eau dans le Tabellon déposée par les promoteurs du projet de Haute-Sorne.



La séance a réuni une centaine de personnes lundi soir à Bassecourt.

>> Voir le sujet du 12h45 :



Séance d'information houleuse en marge du projet de géothermie en Haute-Sorne / 12h45 / 1 min. / le 2 juin 2026

"Subissez-vous des pressions?" Les scientifiques cantonaux bousculés au sujet de la demande de concession du projet de géothermie

La demande de concession pour le projet de géothermie sur le Tabellon a suscité de vifs échanges, ce lundi soir 1er juin à Bassecourt. Face à une salle comble, les représentants de l'Office de l'environnement ont dû répondre à de nombreuses critiques et interrogations.



Le Quotidien
JURASSIEN

La question du prélèvement de l'eau par le projet suscite un fort intérêt dans la population. © LQJ/Antoine Membrez

Accueil / Info / Régions / Jura

Projet de géothermie à Haute-Sorne: une réunion publique tourne au défilé

Tensions dans le Jura

Modifié le 2 juin 2026 à 20:53

Résumé de l'article | Partager



RTS

Une demande de concession pour le prélèvement d'eau dans un ruisseau suscite la polémique dans le Jura / Le 12h30 / 2 min. / le 2 juin 2026

RETOUR SUR LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 AVRIL



Lien vers la présentation PowerPoint de la soirée : <https://www.csi-hautesorne.ch/fr/Contenus/Seances-de-la-CSI/Seances-de-la-CSI.html>

ETAT DES LIEUX DU PROJET

a) Du point de vue de Geo-Energie Jura



Olivier Zingg, directeur de Geo-Energie Jura

Le projet de géothermie de Haute-Sorne

Etat des lieux du projet

Séance de la CSI
17 juin 2026, Bassecourt

Olivier Zingg, Directeur Geo-Energie Jura SA



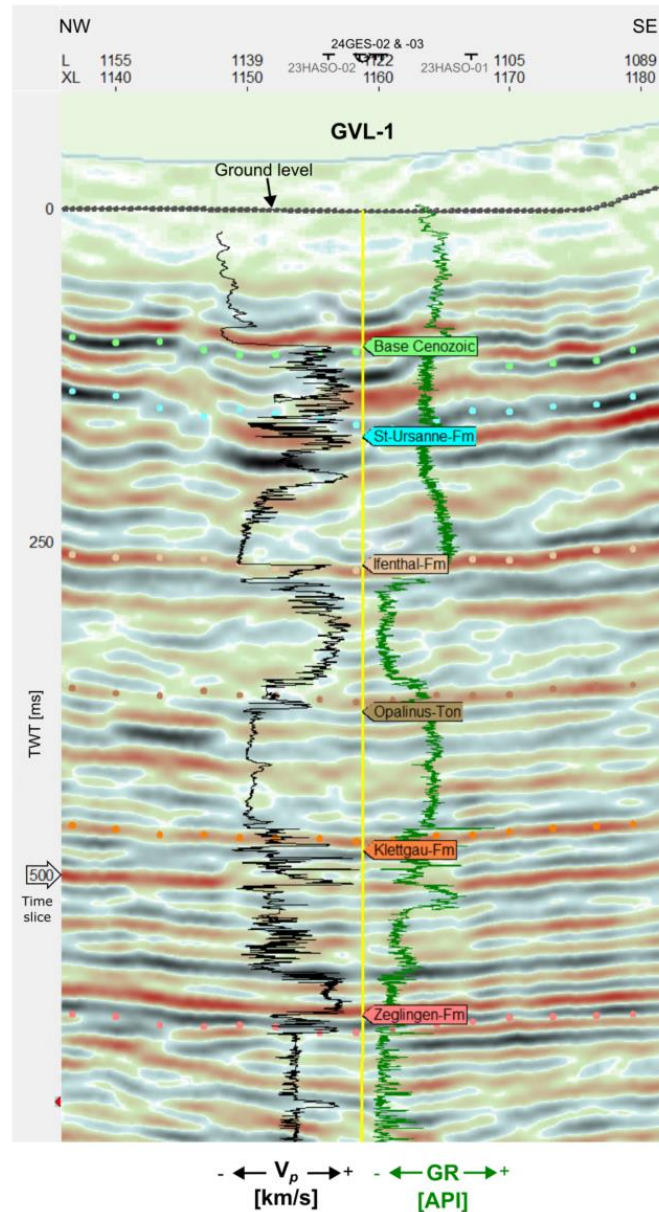
Travaux en cours

- ❑ L'examen des résultats de la phase d'exploration par le groupe d'experts indépendants se poursuit. A sa demande, une série de rapports mis à jour avec des réponses et des compléments demandés par les experts, ainsi que des rapports complémentaires, ont été remis le lundi 1^{er} juin.
- ❑ Ces rapports portent sur:
 - La géologie (intégration des résultats du forage et des campagnes de mesures géophysiques)
 - Les propriétés hydrogéologiques et géomécaniques du réservoir géothermique sur la base des tests de stimulation
 - L'analyse de la microsismicité durant les tests de stimulation
 - Le monitoring sismique durant la deuxième phase du projet ainsi que les systèmes de feux de circulation (TLS et ATLS)
 - La mise à jour des études de risque déterministe et probabiliste
 - Le concept d'établissement des preuves pour la deuxième phase du projet

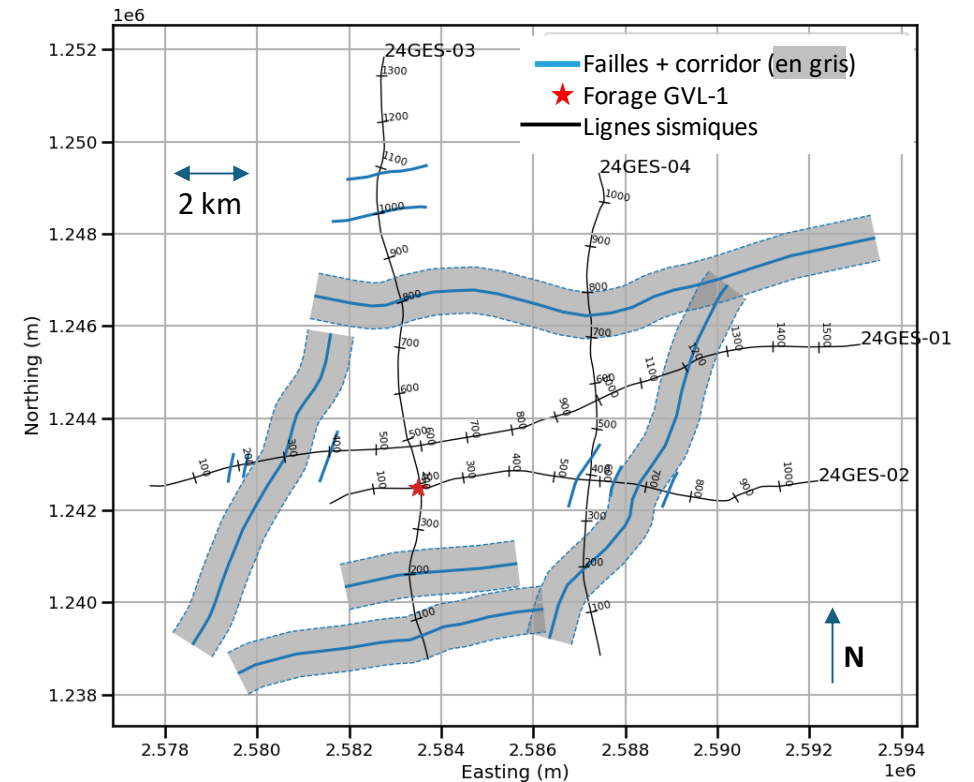
Quelques exemples:

Géologie et géophysique

Intégration des données: Les formations géologiques identifiées dans le forage (flèches colorées le long du trait jaune) sont corrélées aux diagraphies (mesure de la vitesse des ondes acoustiques en noir et de la radioactivité naturelle en vert) et à la sismique réflexion (en arrière plan, avec horizons interprétés – points de couleur)

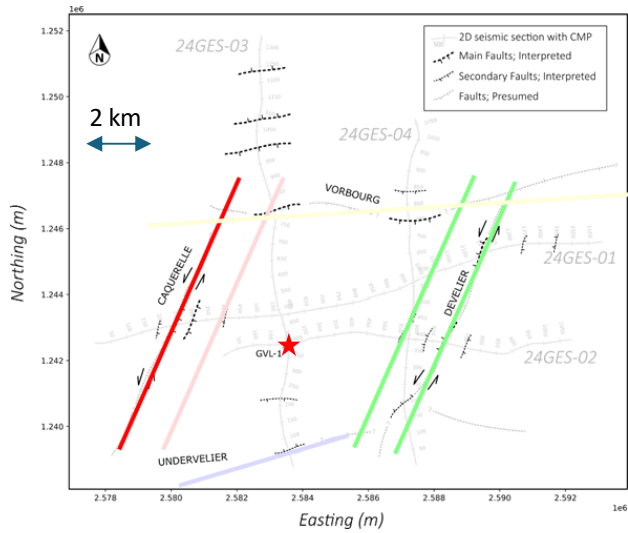


Principaux résultats: Les données sismiques ont permis d'identifier les principales zones de failles. Un corridor d'un km autour des failles (en gris) est tracé pour prendre en compte l'incertitude. Cela permet de planifier de manière sûre le prochain forage.

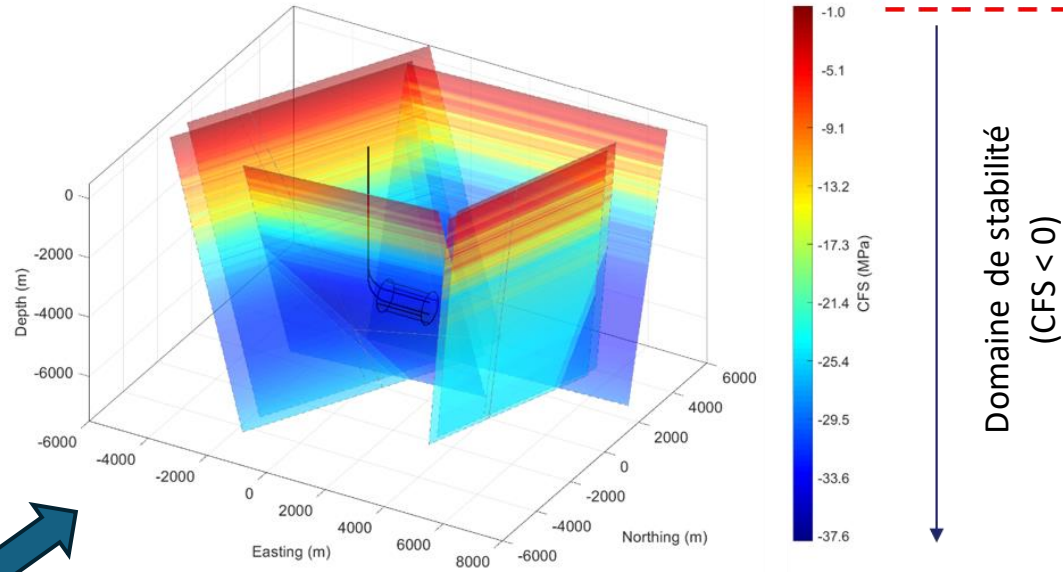


Carte structurale niveau sommet du socle cristallin

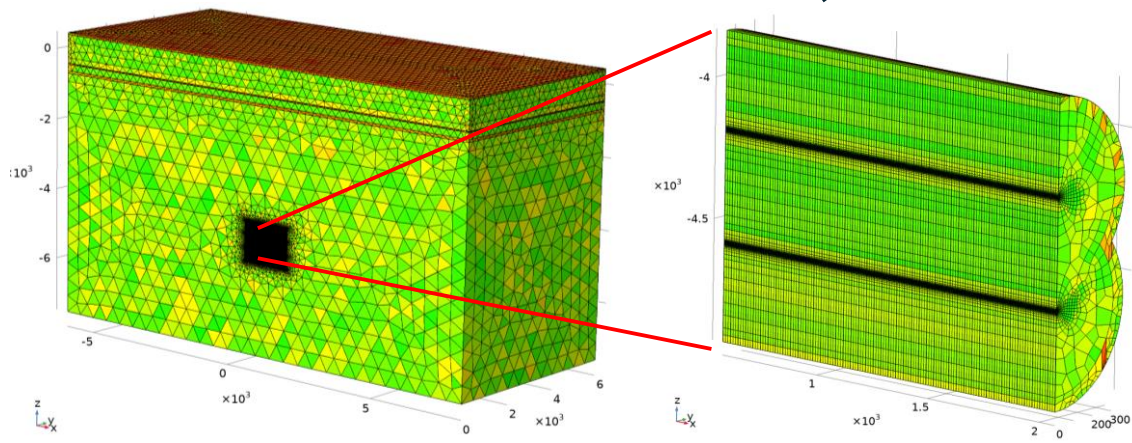
Modélisation du réservoir et étude de risque déterministe



Modèle structural (failles)



Etat de contrainte (CFS) des failles pour différents scénarios de stimulation et paramètres du champ de contrainte



Modèle numérique (14 x 6 x 8 km), ~500'000 éléments

Zoom sur le réservoir et les deux forages

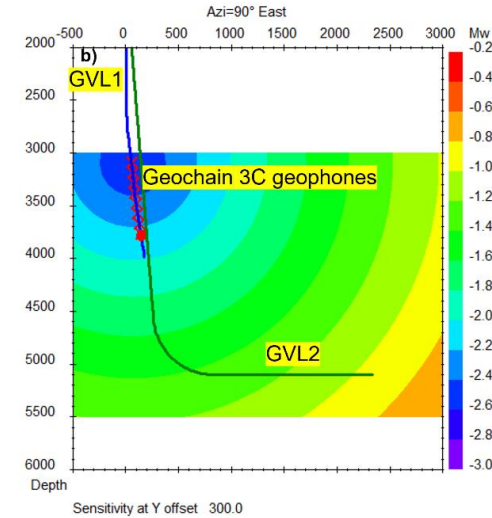
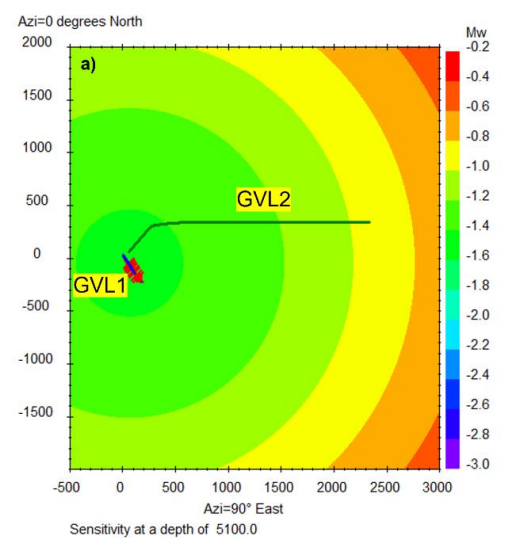
Principaux résultats de la modélisation de l'influence de la stimulation sur les failles connues:

- **Aucune influence mesurable, même en retenant les combinaisons de paramètres les plus conservatrices**
- **Même conclusion concernant la stabilité à long terme durant l'exploitation (30 ans)**

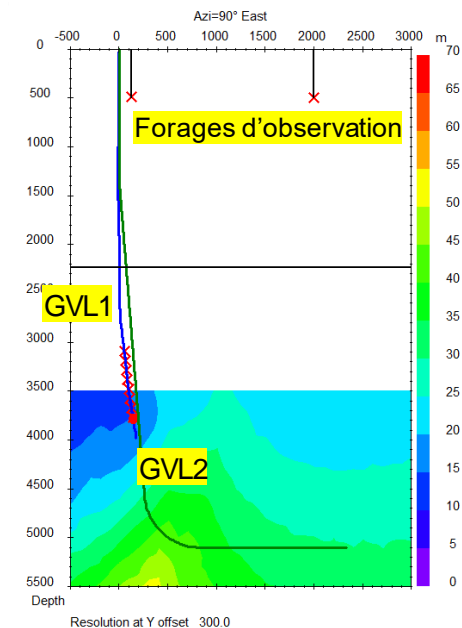
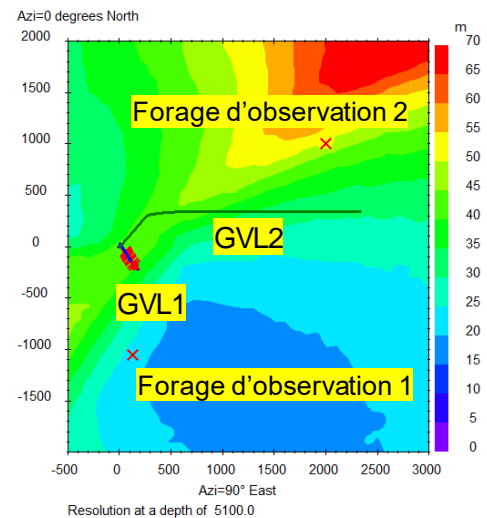
Microsismicité et monitoring sismique de la 2^{ème} phase

□ L'analyse de la microsismicité et de la performance du réseau de monitoring sismique durant les tests de stimulation montre qu'une sensibilité de magnitude -1 (Mw) peut être atteinte durant la stimulation du réservoir grâce à une chaîne de sismomètres dans le second forage. **Cette sensibilité est suffisante pour les besoins de sécurité (système de feux de circulation TLS).**

□ Cette analyse montre également que la précision de la **localisation de la microsismicité pourrait être améliorée en disposant de deux forages superficiels d'observation supplémentaires** (env. 500 m de profondeur). Leur réalisation est à l'étude.



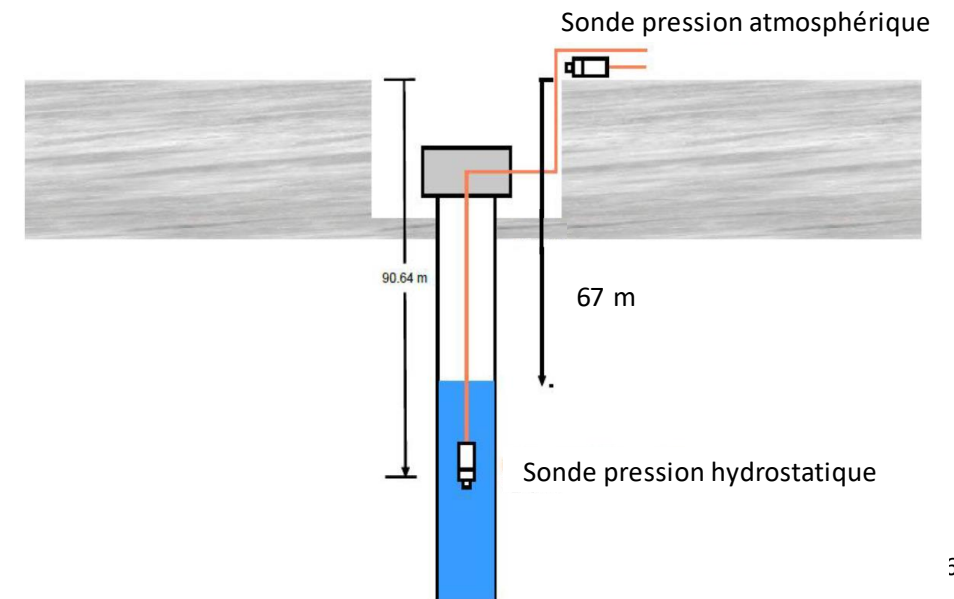
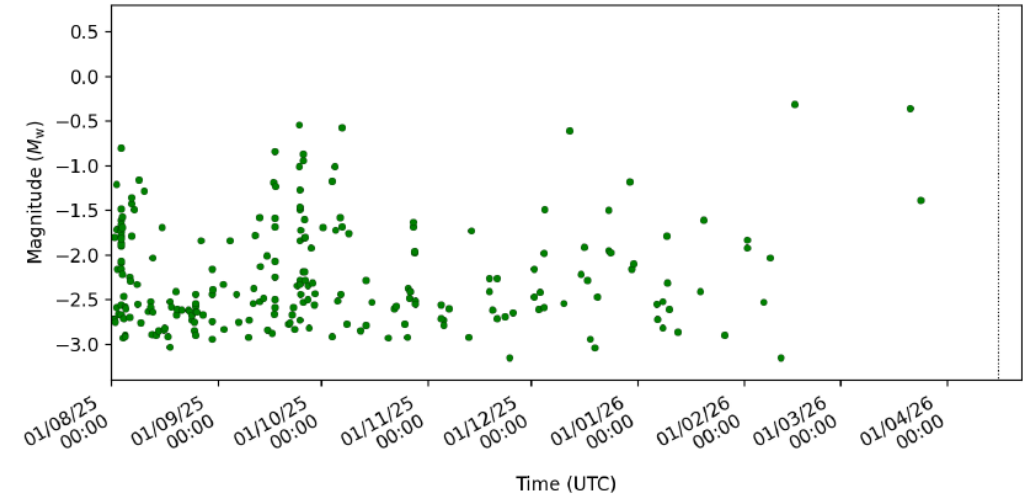
Modélisation de la sensibilité en termes de magnitude Mw (en plan à 5'100 m et en coupe O-E), chaîne de sismomètres dans GVL-1



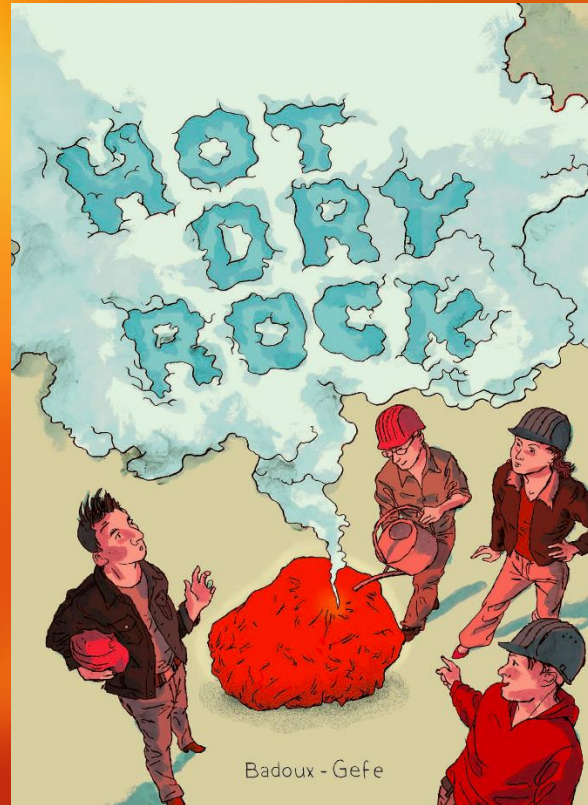
Modélisation de la résolution latérale en mètres (en plan à 5'100 m et en coupe O-E), chaîne de sismomètres dans GVL-1 et forages d'observation superficiels

Etat actuel du forage d'exploration (rappel)

- ❑ Depuis la fin des tests de stimulation, une décroissance générale de l'activité microsismique a été observée, comme attendu. Les magnitudes observées sont toujours restées inférieures à 0 et indétectables en temps réel avec le réseau de surface.
- ❑ Un des deux sismomètres de puits est défectueux, ce qui a réduit la sensibilité de détection dans le forage depuis le mois de mars. Le remplacement à terme de ce composant est envisagé.
- ❑ Le puits est rempli d'eau. Sa surface libre s'est stabilisée à environ 67 m sous la surface. La roche à 3'800 m de profondeur, où les tests de stimulation ont été réalisés, a retrouvé rapidement un état d'équilibre statique, sans échange d'eau avec le puits.
- ❑ Le niveau d'eau dans le puits (ouvert) et la pression dans l'espace annulaire (fermé) continuent de faire l'objet d'un suivi continu.



Centre de compétence suisse
en géothermie profonde pour
la production d'électricité et de chaleur



Merci pour votre attention!

ETAT DES LIEUX DU PROJET

b) Concernant la procédure de concession de prise d'eau sur le Tabeillon



Quentin Theiler, Office de l'environnement



Procédure de concession sur le Tabeillon

La procédure comporte 5 étapes majeures :

- Mi-mai** 1. GEJ dépose une demande de concession auprès d'ENV (art. 59 LGEaux) ;
- 21 mai** 2. ENV publie le projet de demande de concession au Journal Officiel (art. 60 LGEaux). Les oppositions peuvent être adressées à ENV dans un délai de 30 jours ; **Jusqu'au 22 juin**
- juin à septembre** 3. ENV traite les oppositions, organise d'éventuelles séances de conciliation ;
- Automne** 4. ENV rend une décision sur les oppositions et, si la concession est octroyée, l'arrêté de concession est publié sous forme d'extrait au Journal Officiel (art. 40 OGEaux) ;
5. Un recours peut être déposé
- a) contre l'arrêté de concession, sur les éléments qui ne faisaient pas partie de la 1^{ère} publication au JO ; **Dans un délai de 30 jours**
 - b) contre la décision sur opposition d'ENV. **Dans un délai de 30 jours**



Procédure de concession sur le Tabeillon

Personnes ayant la qualité de partie pour faire opposition (Code de procédure administrative)

Qualité de partie **Art. 10** Ont qualité de partie au sens du présent Code :

- a) les personnes physiques ou morales dont la situation juridique est ou pourrait être atteinte par la décision à prendre;
- b) les autres personnes, organisations et autorités qui disposent d'un moyen de droit contre la décision;
- c) l'autorité qui a pris la décision attaquée.

- Associations qui ont une certaine ancienneté et dont les statuts prévoient la défense des milieux naturels ou du Tabeillon (WWF, Pro Natura p.ex.)
- Personnes physiques qui ont un intérêt prépondérant contre la décision attaquée (p.ex. si vous êtes au bénéfice d'une autorisation ou concession pour exploiter les eaux du Tabeillon en aval)

Eaux publiques et
eaux privées

Art. 9 ¹ Sont réputées eaux publiques, indépendamment de la propriété du sol :

- a) les eaux de surface naturelles et artificielles, telle l'eau des cours d'eau, des lacs, des étangs, des marais, etc.;



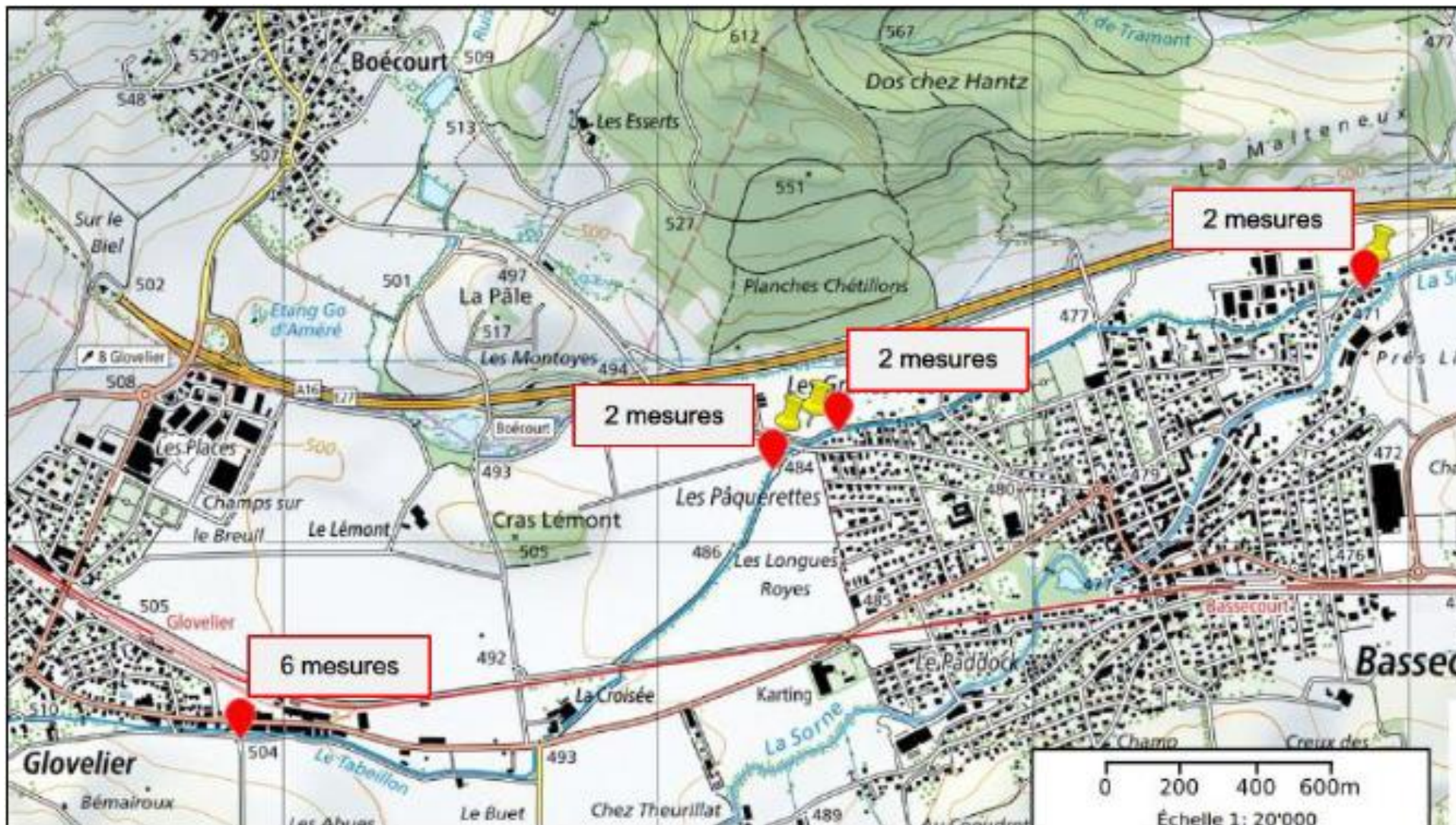
Procédure de concession sur le Tabeillon

Synthèse de l'étude hydrologique

- Débit d'étiage calculé sur la station du Tabeillon
 - du 12.04.2024 au 11.04.2025 : **27 l/s**
 - du 12.04.2025 au 11.04.2026 : **42 l/s**
- Extrapolation des données du Tabeillon avec la Sorne à Delémont, l'Allaine à Alle, la Chalière à Moutier
- Débits mesurés en 2024/2025 sont supérieurs à la moyenne des dernières années
- **Débit d'étiage fixé à 20 l/s (± 10 l/s)**



Procédure de concession sur le Tabeillon





Procédure de concession sur le Tabeillon

Demande de concession

- Débit résiduel minimal (art. 31 LEaux) : **50 l/s**
 - Dérogations (art. 32 LEaux) : aucune dérogation requise
 - Corrections du débit résiduel :
 - ❖ + 4 l/s pour garantir le maintien du débit résiduel minimal sur l'entier du tronçon
 - ❖ + 6 l/s pour tenir compte de l'incertitude de la mesure du débit (11%)
 - ❖ Minimum de 75 l/s pour garantir la libre migration de la faune piscicole, sur la base d'une visite de terrain effectuée par ENV le 20 octobre 2025.
- **Le débit résiduel minimal proposé par le requérant est de 75 l/s. Le débit résiduel de 75 l/s devra être respecté en tout point en aval de la prise d'eau jusqu'à la confluence de la Sorne.**
- **Demande de concession pour 20 l/s (débit maximal qui peut être prélevé).**



Procédure de concession sur le Tabeillon

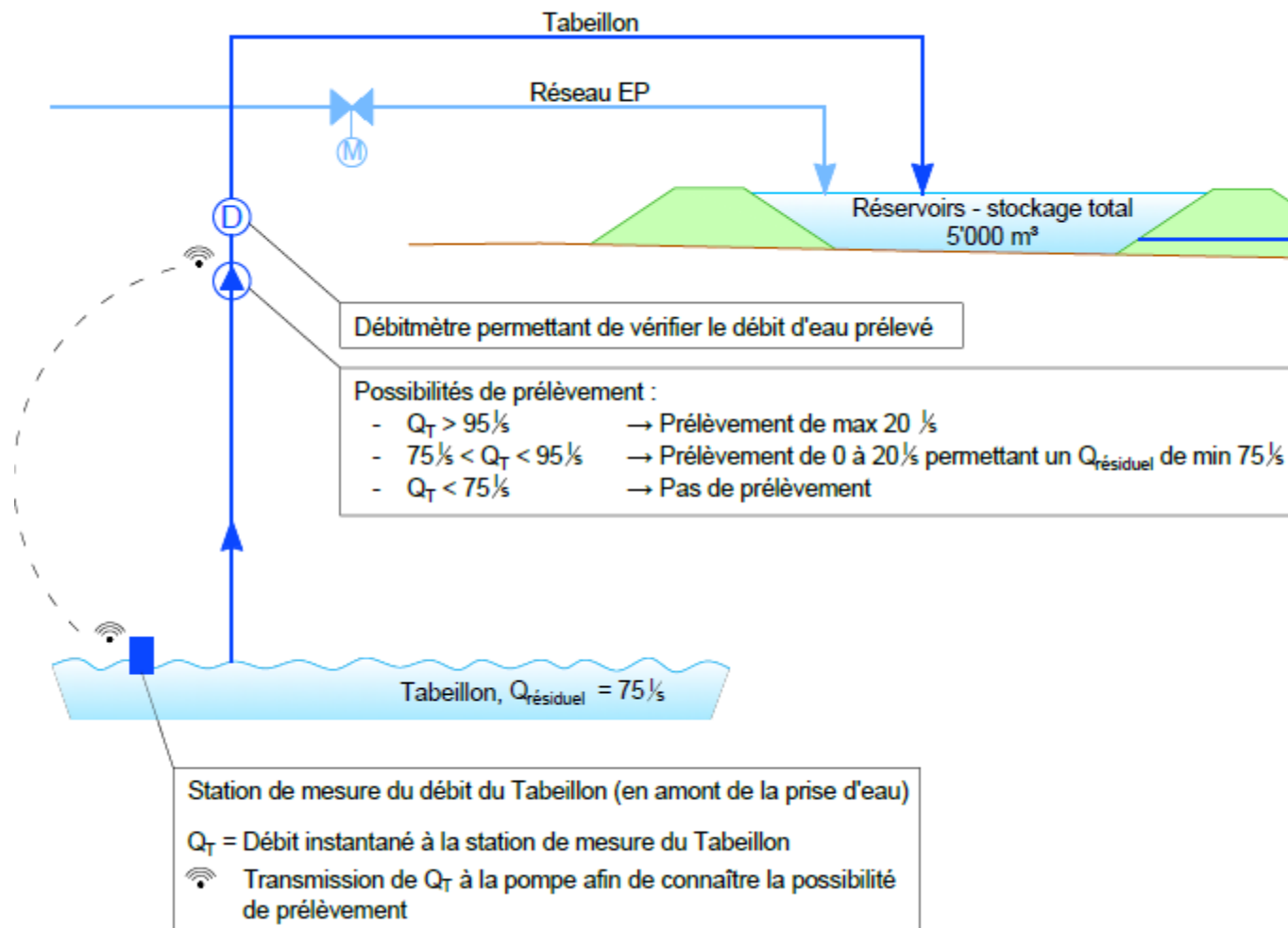
- Possibilités de prélèvement de 20 l/s dans le Tabeillon en maintenant un débit résiduel de 75 l/s.

Pourcentage de jours avec un prélèvement de 20 l/s possible - débit résiduel de 75 l/s - par mois et cours d'eau de référence				
mois	Débit du Tabeillon des mesures	Débit du Tabeillon de la Sorne à Delémont	Débit du Tabeillon de l'Allaine à Alle	Débit du Tabeillon de la Chalière à Moutier
janvier	87%	65%	100%	77%
février	100%	79%	100%	97%
mars	82%	64%	60%	89%
avril	56%	41%	83%	74%
mai	69%	57%	72%	83%
juin	77%	41%	45%	65%
juillet	31%	16%	25%	28%
août	11%	9%	32%	17%
septembre	47%	10%	31%	19%
octobre	68%	17%	48%	31%
novembre	68%	29%	69%	53%
décembre	94%	62%	100%	73%
Total général	65%	41%	62%	58%



Procédure de concession sur le Tabeillon

Schéma de fonctionnement :





Procédure de concession sur le Tabeillon

Position d'ENV

- Le dossier est complet et présente correctement les données nécessaires.
- Le débit d'étiage Q_{347} et son débit résiduel applicable sont réhaussés par le requérant pour tenir compte des enjeux piscicoles et de biodiversité.
- La position d'ENV peut évoluer à la lecture des éventuelles oppositions, et certaines requêtes pourraient être intégrées au processus global.
- En l'état, ENV ne voit pas de raison objective de refuser la concession à GEJ, sous réserve de la mise en œuvre appropriée de toutes les mesures prévues.

Procédure de concession sur le Tabeillon

Points relevés lors de la séance par les participants:

- **Positif:** absence de GEJ, petite salle pour favoriser les échanges, dialogue intéressant
- **Négatif:** pas de PV, absence des autorités communales et du Département, question de l'alimentation en eau potable pas résolue
- **Points de vigilance:** remise en cause de l'étude du bureau d'ingénieurs par certains citoyens, question de l'utilisation de l'eau potable en lien avec le PGA (interconnexions)
- **Demandes des citoyens:** suivi en direct du Tabeillon et du pompage sur une plateforme en libre accès, campagnes de vérification du débit résiduel lors de l'utilisation du Tabeillon par ENV ou contre-expert



Procédure de concession sur le Tabeillon

Question écrite du Conseil Général <https://www.haute-sorne.ch/Htdocs/Files/v/15090.pdf>



Conseil Général de Haute-Sorne du 9 février 2026

Question écrite n° 76

Livraison d'eau communale au projet de GPP



D'où les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui justifie l'investissement prévisionnel de 9 MCHF pour les quatre prochaines années ?
- Comment le Conseil Communal entend-il appliquer l'article précité sur la fourniture en eau, particulièrement en terme de prix ?
- Concernant les coûts de la livraison d'eau éventuelle au projet de GPP, le Conseil Communal envisage-t-il de tenir compte de la résolution du Conseil Général précitée et de l'avis des 73 % de la population qui s'opposent à ce projet (rapport d'enquête commandée par la commune à gfs-bern, juin 2024) ?

Procédure de concession sur le Tabeillon

Question écrite du Conseil Général <https://www.haute-sorne.ch/Htdocs/Files/v/15166.pdf>



Rue de la Fenatte 14
CP 246
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Séance du Conseil général du lundi 8 juin 2026

Réponse à la question écrite n° 76 de M. Damien Cottet (PS-Verts)

Intitulée : « Livraison d'eau communale au projet de GPP »

- Plans généraux d'alimentation en eau (PGA):
 - approvisionnement en eau de Soulce (rénovation du captage de Basolaine)
 - réservoirs de Glovelier et Undervelier vétustes et non-conformes aux normes techniques
 - sécurité sanitaire non conforme à Undervelier (renouvellement dans les conduites)
 - station de pompage de l'École à Undervelier (défaillance d'une seule pompe)
 - réseau vieillissant (état des conduites)
 - interconnexion pour SIDP pour l'eau de secours
- **L'entreprise gérant la GPP est soumis au même règlement que les entreprises de la place** (voir Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable – RAEP – de la commune mixte de Haute-Sorne).
- En l'état actuel, aucune loi ni aucun règlement ne permet à Haute-Sorne de refuser l'accès à l'eau à une entreprise. Il est possible de restreindre l'utilisation en cas de sécheresse ou de problème technique sur le réseau, afin de garantir en tout temps l'accès à l'eau pour les consommateurs humains et animaux.

Procédure de concession sur le Tabeillon

LQJ, 09.06.2026

Géothermie: autorités absentes

Soirée mouvementée lundi 1^{er} juin, suivie par plus de 120 personnes, à l'occasion de la séance d'information mise sur pied par l'Office cantonal de l'environnement concernant la demande des promoteurs pour le prélèvement d'eau dans le Tabeillon. Et une surprise de taille. En effet, aucun représentant du Conseil communal de Haute-Sorne n'était présent et, hormis les fonctionnaires cantonaux annoncés, pas de présence non plus d'aucun ministre pour s'informer de cet épineux problème. Dans le *Quotidien Jurassien* du 22 mai dernier, l'exécutif communal relevait par ailleurs «qu'aucune loi ni aucun règlement ne nous permettent de refuser l'accès à l'eau à une

entreprise», alors qu'au cours de la séance précitée, Monsieur Theiler, de l'Office des eaux, a clairement déclaré l'inverse, à savoir que «ce sont les communes distributrices d'eau qui sont compétentes pour dire si une entreprise peut recevoir de l'eau potable!». Il est donc temps de rappeler au Conseil communal que c'est à son initiative que la population villageoise a été consultée sur cet important sujet – qu'elle a rejeté à 73% en 2024 – et que partout les élus se doivent de respecter la volonté populaire exprimée, tout particulièrement lorsque l'on a soi-même décidé de consulter le «bon peuple». À bon entendre, salut!

Jean-François Berberat, Glovelier

Loi sur la gestion des eaux (LGEaux)

Principes	Article premier L'eau est un bien commun. La gestion des eaux de surface, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des eaux sont en mains publiques.
Tâches des communes	Art. 76 ¹ L'approvisionnement en eau potable de la population est une tâche communale.
Garantie d'approvisionnement	Art. 77 ¹ Les communes doivent disposer de ressources en eau permettant d'alimenter la population en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante en tout temps. ² Afin de garantir l'alimentation, notamment lors de pollutions ou de pénuries, elles doivent disposer de ressources de substitution, notamment en interconnectant leurs réseaux. En cas de nécessité, elles sont tenues, dans la mesure exigible, de fournir de l'eau à d'autres communes.
Fourniture de l'eau	Art. 82 ¹ Les communes sont tenues de fournir l'eau aux immeubles raccordés. ² Elles peuvent restreindre la fourniture d'eau lorsque la quantité disponible ne suffit pas à satisfaire les besoins. Elles peuvent interdire temporairement l'utilisation de l'eau pour des usages particuliers, notamment pour l'arrosage et pour le remplissage de piscines.

ETAT DES LIEUX DU PROJET

**c) Concernant les travaux du GEI et de SED et la
procédure au niveau cantonal**



Pierre Brulhart, Section de l'énergie
Sylvain Rigaud, Chef de projet

Étapes à venir

Phase 1 : Exploration

OCTROI DE L'AUTORISATION RELATIVE AUX TESTS DE STIMULATION ✓

SUIVI ET SURVEILLANCE DES TESTS DE STIMULATION ✓

RÉCEPTION ET ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA PHASE 1
PAR LE GEI ET LES SERVICES CANTONAUX ⌚

RÉCEPTION DE LA MISE À JOUR
DU MODÈLE GÉOLOGIQUE

RÉCEPTION DE LA MISE À JOUR
DE L'ÉTUDE DE RISQUES

VÉRIFICATION PAR LE GEI
DU MODÈLE GÉOLOGIQUE ⌚

VÉRIFICATION PAR LE GEI ET LE SED
DE L'ÉTUDE DE RISQUES ⌚

RÉCEPTION DU PROGRAMME DE LA PHASE 2 MIS À JOUR
SUR LA BASE DES RÉSULTATS DE LA PHASE 1

ANALYSE DU PROGRAMME DE LA PHASE 2
PAR LE GEI ET LES SERVICES CANTONAUX ⌚

RÉDACTION DES RECOMMANDATIONS DU GEI
ET DU RAPPORT DES SERVICES CANTONAUX

TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU GOUVERNEMENT -
FIN DE LA PHASE EXPLORATOIRE

CONTRÔLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI DU PLAN SPÉCIAL
ET DES CONVENTIONS PAR LE GOUVERNEMENT

DÉMARRAGE DE LA PHASE 2 DU PROJET,
DITE DE STIMULATION

ARRÊT DÉFINITIF
DU PROJET

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE
CONVENTION OU D'UN AVENANT
À LA CONVENTION DU 17 JUIN 2022

PRODUCTION D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE SUR SITE

DIVERS



Pascal Mahon, président de la CSI

CONCLUSION



Pascal Mahon, président de la CSI